



Département du
territoire et de
l'environnement

Cheffe du Département

Place du Château 1
1014 Lausanne

Département fédéral des affaires
étrangères

Par e-mail :
Cyrill.martin@eda.admin.ch

Lausanne, le 26 juin 2019


Procédure de consultation : Convention de Strasbourg de 2012 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure et sa mise en œuvre (modification de la loi sur la navigation intérieure) et modification de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure

Madame, Monsieur,

Le canton de Vaud vous remercie de l'associer à cette procédure de consultation et de lui permettre de donner ses observations dans le cadre de l'objet mentionné en titre.

N'étant pas directement concerné par ces objets, le canton de Vaud n'a pas de remarques particulières à formuler. Cela étant, il salue la contribution importante à la protection de l'environnement qui découle des modifications envisagées.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués



Jacqueline de Quattro
Conseillère d'Etat

Copies :
- SAN
- OAE